



Conseil municipal

**PLQ N° 29'796 - CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE N° 2575**

Vu le PLQ N° 29'796, adopté par le Conseil d'État le 26 février 2014

Vu la délibération 2238 ouvrant un crédit de Fr. 85'000.00 destiné à l'étude pour l'aménagement du domaine public communal en lien avec la réalisation du PLQ N° 29'796

Vu la parcelle N° 2575 aux abords du Vieux-Chemin-d'Onex

Vu les négociations menées entre la Ville d'Onex et le promoteur du bâtiment A

Vu l'intérêt pour la Ville d'Onex de pouvoir bénéficier d'un élargissement du Vieux-Chemin-d'Onex

Vu le projet d'acte rédigé par M° WICHT, notaire

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, lettres j et k

Vu que la présente délibération doit être votée à la majorité absolue en vertu l'article 20, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d é c i d e :**

à la majorité qualifiée

par 24 oui sur 24 Conseillers municipaux présents

1. D'accepter la cession gratuite par la société Pré-Longet SA de la parcelle N° 2575 de 157 m<sup>2</sup>, à la commune, selon le projet d'acte notarié établi le 5 octobre 2021 par M° WICHT
2. D'incorporer cette parcelle au patrimoine financier
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires

\* \* \*

Signature :